

Règlement

Organisateur :

Fondation Université Paris Cité

Responsable de l'appel à projets :

Pr. Gérard FRIEDLANDER, Délégué général de la Fondation Université Paris Cité



Article 1.

Présentation générale de l'appel à projets

À l'occasion des 10 ans du programme Sauver la Vie, la Fondation Université Paris Cité lance une édition spéciale de son appel à projets. Cet appel vise à soutenir et valoriser les initiatives les plus innovantes, transversales et engagées portées par la communauté universitaire, en lien avec les grandes orientations stratégiques de la Fondation. Il a donc une portée générale et le souhait de faire émerger les projets les plus innovants et pluridisciplinaires.

Chaque projet présenté est soumis à un comité de sélection composé du Doyen de la Faculté de Santé, Matthieu RESCHE-RIGON, des doyens des UFR concernés par les dossiers présentés, ainsi que du Délégué général de la Fondation, Gérard Friedlander. Ces avis par conséquent tenant lieu de jury.

Il est rappelé aux candidats que cet appel à projets ne constitue pas un simple appel à idées. Le terme « projet » implique la présentation d'une démarche déjà structurée, comportant les premières conditions de faisabilité ainsi que les modalités concrètes de mise en œuvre, appuyées par des éléments précis et justifiés. Un porteur de projet de l'Université Paris Cité doit également être clairement identifié.

Chaque appel à projets concerne un ou plusieurs axes thématiques prioritaires mais non exclusifs. Les orientations thématiques prioritaires sont désignées annuellement par les membres du Conseil d'administration de la Fondation.

Article 2.

Orientations stratégiques

Au cœur de la stratégie d'Université Paris Cité, la santé planétaire constitue un axe transversal majeur. Elle invite à repenser les interactions entre santé humaine, environnement, climat et société, et à promouvoir une approche globale et responsable des enjeux sanitaires contemporains. Les projets soumis devront contribuer à cet engagement, en articulant recherche, innovation et responsabilité collective face aux défis environnementaux et sociaux actuels.

Les projets devront s'inscrire pleinement dans les grandes orientations stratégiques de la Fondation Université Paris Cité :

- ✓ **Durabilité** : tant pour la planète que pour l'humanité (climat, pollution, énergie, sûreté, environnement en lien avec la santé, avec les défis d'une métropole en première ligne).
- ✓ **Solidarité** : entre les générations pour vivre mieux et en bonne santé (santé, vieillissement, inclusion, équité intergénérationnel).
- ✓ **Innovation** : que le progrès soit à la portée de tous et contribue à construire un avenir plus serein (intelligence artificielle et son impact sur la santé, l'urbanisme, les transports, le travail, nos modes de vie, éthique de la connaissance et sa transmission).

Article 3.

Objets des projets

Les projets présentés devront s'inscrire dans les orientations stratégiques définies à l'article 2 et participer à la mise en œuvre concrète de la mission de la Fondation Université Paris Cité : innover pour la santé et pour la société. Ils pourront relever de deux grandes catégories :

- **Recherche clinique**, visant à améliorer la prévention, le diagnostic, la prise en charge ou la qualité de vie des patients, ainsi que l'organisation des soins et des parcours de santé.
- **Innovation pédagogique**, destinée à transformer les pratiques d'enseignement et d'apprentissage dans l'ensemble des disciplines d'Université Paris Cité : développement d'outils numériques, nouvelles méthodes d'évaluation, pédagogie active, interdisciplinarité, simulation ou formation par la recherche.

Les projets devront présenter des actions réalisables, fondées sur des objectifs clairs et des résultats mesurables. Les demandes de financement devront porter sur des réalisations concrètes.

Article 4.

Personnes habilitées à présenter un dossier

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l'Université Paris Cité. Les porteurs de projet doivent être membres du personnel universitaire et exercer une activité d'enseignement, de recherche ou d'innovation au sein de l'Université. Un porteur de projet unique doit être clairement désigné pour chaque dossier. Il est responsable de la coordination scientifique, technique et administrative du projet. Le porteur de projet ne peut appartenir au personnel de la Fondation Université Paris Cité.

Article 5.

Conditions d'éligibilité

Le projet doit entrer dans le champ des orientations stratégiques définies à l'art 2. du présent règlement et respecter les dispositions de l'article L 719-12 du Code l'éducation : « concourir à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif conforme aux missions du Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ». Cette condition d'éligibilité sera appréciée par le jury. Tout projet entrant dans le champ de compétence d'une chaire devra ensuite être formellement visé par le titulaire de cette chaire. Ce dernier formulera un avis.

Les demandes de financement doivent concerner des réalisations concrètes. Ainsi, les frais relatifs à des déplacements ou des droits d'entrées (visites de musées ou autres bâtiments) ne pourront pas être étudiés.

Article 6.

Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- ✓ Qualité scientifique ou pédagogique et caractère innovant du projet, appréciés au regard des objectifs de la Fondation Université Paris Cité.
- ✓ Impact attendu sur la recherche, la formation, la santé publique ou la société, et contribution au rayonnement de l'Université Paris Cité.
- ✓ Faisabilité technique, scientifique et financière, démontrée par un plan d'action précis et réaliste.
- ✓ Cohérence des moyens (humains, matériels, financiers) avec les objectifs et le calendrier proposés.
- ✓ Prise en compte des enjeux éthiques, environnementaux et sociétaux, notamment en lien avec la santé planétaire.
- ✓ Dimension pluridisciplinaire et collaborative, favorisant la transversalité entre les composantes de l'université.

Article 7.

Dossier de candidature

Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de ce règlement, à l'accepter, à remplir le dossier de candidature et à le retourner dûment rempli, daté et signé à :

Pierre LOULERGUE, Responsable Ingénierie de projets

pierre.louergue@u-paris.fr

Les dossiers complets et conformes au présent règlement seront examinés par le jury. Tout dossier de candidature incomplet ou déposé avant la date limite ne sera pas examiné.

Article 8.

Conformité du projet

Les projets soutenus devront être réalisés dans le strict respect :

- des dispositions du présent règlement,
- des règles de gestion et de déontologie en vigueur à l'Université Paris Cité,
- et, le cas échéant, des réglementations nationales ou européennes applicables à la recherche et à la protection des données (RGPD, loi Jardé, éthique de la recherche, etc.).

Tout manquement grave constaté dans la conduite scientifique, administrative ou financière du projet pourra entraîner :

- la suspension du financement,
- la résiliation du soutien accordé par la Fondation Université Paris Cité.

Article 9.

Financement

Pour cette édition anniversaire 2026, la Fondation Université Paris Cité décernera dix prix afin de soutenir les projets les plus prometteurs :

Cinq prix pour la recherche clinique, dotés chacun de 20 000 €, destinés à encourager des travaux novateurs en matière de prévention, de diagnostic, de prise en charge ou d'organisation des soins.

Cinq prix pour l'innovation pédagogique, dotés chacun de 15 000 €, visant à valoriser les initiatives transformantes dans les pratiques d'enseignement, la transmission des savoirs et l'interdisciplinarité au sein de l'Université Paris Cité.

Ces financements pourront couvrir tout ou partie des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, selon la nature des besoins exprimés et la décision du jury.

Les crédits seront attribués dans le respect des règles de gestion en vigueur à la Fondation.

Article 10.

Dates butoirs

✓ **Lancement de l'appel à projets : 20 janvier 2026**

✓ **Clôture des candidatures : 20 mars 2026**

✓ **Annonce des résultats : mi-avril 2026**

✓ **Cérémonie de remise des prix : mai 2026**

Article 11.

Procédure de versement du financement alloué

Les crédits correspondant aux projets lauréats seront versés sur demande écrite du porteur de projet, adressée à la Fondation Université Paris Cité.

Cette demande devra être effectuée dans un délai maximal de douze mois à compter de la date d'annonce officielle des résultats.

Article 12.

Communication sur les projets lauréats

Tout candidat qui verra son projet retenu par le jury de la Fondation Université Paris Cité s'engage à accepter tout type de communication et de participation à des événements organisés par celle-ci à destination des donateurs et partenaires grâce auxquels le projet sera financé (articles, capsules vidéo, interviews, rapport d'activité 2024 et publications sur LinkedIn).

Les lauréats s'engagent à collaborer aux actions de communication menées par la Fondation Université Paris Cité, destinées à valoriser les projets soutenus et à remercier les partenaires et donateurs du programme Sauver la Vie.

Ces actions pourront comprendre :

- la diffusion d'articles, interviews ou portraits sur les supports institutionnels de la Fondation ;
- la participation à des capsules vidéo ou à des événements publics ;
- la présentation des projets lors de la cérémonie de remise des prix et d'autres manifestations destinées aux mécènes et partenaires.

Les lauréats mentionneront systématiquement le soutien de la Fondation Université Paris Cité - Programme Sauver la Vie dans toute communication, publication ou diffusion relative à leur projet.